

Séance du 11 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Saint-Léger-sur-Vouzance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. POIGNANT Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mars 2019

PRESENTS : Mme CANOT Sandrine, M. JACQUET Franck, Mme MARTINANT Jacqueline, Mme PICARD Joëlle, M. POIGNANT Bernard, M. RAJAUD Michel, Mme TERRIER Karine, Mme VERNUSSE Isabelle

EXCUSES : M. DUMONT Joël, M. THERY Etienne

Secrétaire de séance : M. RAJAUD Michel

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 4 février 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : « Partage de matériels avec la commune du Pin » et « Devis d'électricité atelier municipal ». Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Objet : Examen et vote du compte de gestion Commune 2018

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2018 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : Examen et vote du compte de gestion CCAS 2018

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2018 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : Vote du compte administratif Commune 2018

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme PICARD Joëlle, le plus âgé des membres présents, vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

<u>Dépenses</u> :	Prévus :	166 365,00
	Réalisé :	134 559,69
	Reste à réaliser :	21 959,00
<u>Recettes</u> :	Prévus :	166 365,00
	Réalisé :	128 663,77
	Reste à réaliser :	26 571,00

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u> :	Prévus :	174 466,00
	Réalisé :	133 442,17
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes</u> :	Prévus :	174 466,00
	Réalisé :	174 137,53
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 5 895,92
Fonctionnement :	40 695,36
Résultat global :	34 799,44

Objet : Vote du compte administratif CCAS 2018

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme PICARD Joëlle, le plus âgé des membres présents, vote le compte administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

<u>Dépenses</u> :	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes</u> :	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u> :	Prévu :	1 820,00
	Réalisé :	1 035,52
	Reste à réaliser :	0,00
<u>Recettes</u> :	Prévu :	1 820,00
	Réalisé :	1 865,81
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	830,29
Résultat global :	830,29

Objet : Affectation des résultats Commune 2018

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	40 695,36
- Un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	40 695,36
- Un déficit d'investissement de :	5 895,92
- Un excédent des restes à réaliser de :	4 612,00
Soit un besoin de financement de :	1 283,92

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : EXCEDENT	40 695,36
Affectation complémentaire en RESERVE (1068)	1 283,92
Résultat reporté en fonctionnement (002)	39 411,44
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	5 895,92

Objet : Affectation des résultats CCAS 2018

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	190,52
- Un excédent reporté de :	1 020,81
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	830,29
- Un déficit d'investissement de :	0,00
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : EXCEDENT	830,29
Affectation complémentaire en RESERVE (1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	830,29
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	0,00

Objet : Achat d'un tablier lève-palette pour le tracteur de la commune

Une erreur s'est glissée dans le devis accepté par le conseil municipal lors de sa réunion du 4 février 2019. Le Maire leur propose donc d'étudier des nouveaux devis correspondant à notre demande, à savoir : un tablier lève-palette pour chargeur Fauchaux attelage blanc, avec fourches d'1m20 et charge 2 tonnes maxi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Agro Service 2000 – 71 Paray-le-Monial, pour l'achat d'un tablier lève-palette pour un montant total de 790,00€ HT et de 948,00€ TTC.

- **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n°273 « Achat de matériels 2019 »

Objet : Partage matériel avec la commune de Le Pin

Le maire informe les membres présents qu'un accord pour le partage du matériel en commun a été conclu avec la Commune du Pin, et présente le tableau établi par les deux communes :

Matériels	Fournisseur	Année achat	Prix achat total	Part achat St Léger	Valeur totale estimée au 01/01/2019	Saint Léger	Le Pin
Nettoyeur Karcher		2001			200,00		200,00
Tronçonneuse	Benigaud	23/03/2009	417,06	208,53	210,00	210,00	
Poste à souder	Agro service	30/04/2003	538,00	269,00	160,00		160,00
Taille-haies Echo	Dury	20/08/2015	549,00	274,50	450,00		450,00
Débroussailleuse Stihl	Digoin motoc	20/08/2015	739,00	369,50	600,00	600,00	
Plaque vibrante	Bergerat	22/06/2009	1 375,41	458,47			
TOTAL					1 620,00	810,00	810,00
Valeur de la demi-part						405,00	405,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la répartition ci-dessus du matériel sans aucune contrepartie financière.

Objet : Désignation des membres de la commission sociale

Le maire explique aux membres présents qu'à la suite de la dissolution du CCAS, il convient de créer une commission sociale qui se chargera de l'organisation du repas du CCAS et qui statuera sur les demandes d'aide sociale, en sachant que la décision définitive reviendra au Conseil Municipal. Il propose de nommer les membres qui faisaient partie du CCAS à cette commission sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres de la commission sociale comme ci-dessous :

- Membres du Conseil municipal :

M. Joël DUMONT
Mme Isabelle VERNUSSE
Mme Jacqueline MARTINANT
Mme Karine TERRIER

○ Membres extérieurs :

M. Lucien TAGOURNET

M. Marcel CONTOUX

Mme Yvette LAFORET

Objet : Projet de classe de mer 2020 (école de Saint-Didier-en-Donjon)

L'école de Saint-Didier-en-Donjon envisage de faire participer ses élèves à une classe de mer en 2020. Le Maire informe les membres présents du courrier qu'il a reçu pour une demande de participation à hauteur de 25% de la dépense par élève domicilié sur la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **ACCEPTE** de participer au financement de ce projet à hauteur de 25% de la dépense par élève, au prorata du nombre d'élèves de notre commune qui fréquentent l'école de Saint-Didier-en-Donjon.

Objet : Paiement avant le vote du budget

Le Maire explique aux membres présents que les travaux de changement des robinets à l'école, effectués par Monsieur Franck BASSET, ont été réalisés très rapidement, mais que cette dépense, étant prévue au budget 2019, ne peut pas être réglée tout de suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **ACCEPTE** de régler cette dépense de 265,36€ HT et de 318,43€ TTC sur le programme d'investissement n°273 « Achat de matériel 2019 » avant le vote du budget 2019.

Objet : Devis d'électricité atelier municipal

Le Maire explique aux membres présents que le devis d'électricité concernant la rénovation de l'atelier municipal a besoin d'être mis à jour. En effet, il convient d'ajouter l'alimentation électrique des deux portes, d'enlever des éclairages extérieurs, d'enlever des prises et des éclairages de sécurité. Il leur propose d'étudier ce nouveau devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **ACCEPTE** le devis de M. FONGARNAND Jérôme – 03 Chassenard, pour la mise aux normes électriques de l'atelier municipal pour un montant total de 4 632,00€ HT et de 5 558,40€ TTC.

• **DECIDE** d'affecter cette dépense au programme d'investissement n° 262 « Aménagement local technique » sur le budget 2019.

Objet : Subventions 2019 - Suite

Le Maire rappelle aux membres présents la décision du conseil municipal du 10 janvier 2019, portant sur les subventions accordées en 2019. Voici le détail :

C.C.A.S	0€
Coopérative scolaire	170€
Parents d'élèves du R.P.I (fonctionnement)	50€
Parents d'élèves du R.P.I (si kermesse)	70€
C.A.T.M	60€

Association Vouzance et Loire	50€
D.D.E.N	20€
Amicale des Donneurs de sang (feux d'artifice)	600€
TOTAL :	1 020€

De nouvelles demandes de subventions sont arrivées en mairie, notamment celle de l'Amicale des Donneurs de sang pour le concert « Les Princes des Villes », et celle des parents d'élèves du RPI pour la chasse aux œufs à la place du carnaval. Le Maire leur propose de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** ci-dessous le montant des subventions qui seront versées en 2019 :

C.C.A.S	0€
Coopérative scolaire	170€
Parents d'élèves du R.P.I (fonctionnement)	50€
Parents d'élèves du R.P.I (si kermesse)	70€
Parents d'élèves du R.P.I (chasse aux œufs)	70€
C.A.T.M	60€
Association Vouzance et Loire	50€
D.D.E.N	20€
Amicale des Donneurs de sang (feux d'artifice)	600€
Amicale des Donneurs de sang (concert)	300€
TOTAL :	1 390€

Questions diverses :

* Demande de subvention Refuge-fourrière de Gueugnon : Le conseil ne souhaite pas y donner une suite favorable.

* Règlement du cimetière : Le règlement du cimetière est prêt à être approuvé par le conseil municipal. Approbation prévue à la prochaine réunion.

* Décoration de Noël : La décoration traversante, qui se trouvait sur la place de l'église, ne fonctionne plus. Il convient de la remplacer. Des devis sont demandés afin de prévoir cette dépense au budget 2019.

* Désherbage : Aucune solution à ce jour. Les habitants doivent s'habituer à voir de l'herbe pousser sur les parkings, les trottoirs, au cimetière...

* Prochaine réunion du Conseil : Lundi 1^{er} avril à 20h30.

* Commission des finances : Lundi 25 mars à 20h30.

Fin de séance à 23h15